



Chers Amis,

Le 23 janvier s'est tenue dans notre salle des fêtes une réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme qui va venir administrer pour les prochaines années l'urbanisme de Gressy en remplacement de notre Plan d'Occupation des Sols.

Une quarantaine de personnes se sont déplacées et compte tenu de la demande exprimée par certains qui n'ont pu se rendre à cette première réunion et de l'importance du sujet, nous organisons une seconde réunion qui se tiendra **vendredi 9 mars à 20 heures à la salle des fêtes.**

Aucun bouleversement du bâti de notre village n'est prévu mais il convient cependant d'inscrire des possibilités d'extension pour permettre à nos jeunes de demeurer ainsi qu'à certains de nos anciens de rester à Gressy qu'ils apprécient et où ils vivent depuis de nombreuses années.

Je connais leur attachement à ce village et je comprends d'autant mieux certaines inquiétudes qui se sont manifestées que je les partage parfaitement. Cependant les lois et règles supra communales doivent s'appliquer.

Nous échangerons en toute clarté au cours de cette soirée : les représentants du conseil vous donneront l'éclairage de vos élus et le cabinet Duris-Mauger aura la responsabilité de vous expliquer le pourquoi et le comment de cette révision du Plan Local d'Urbanisme de Gressy.

Il restera ensuite un cahier d'enregistrement de vos questions à votre disposition en mairie avant l'enquête publique qui clôturera la procédure.

Nous comptons sur votre intérêt et votre présence.

Bien à vous.

J.C.Geniès, Maire.

Afin que les futurs étudiants trouvent la formation qui les intéresse, l'UPEC organisera sa journée portes ouvertes-JPO le samedi 20 Mars 2018 de 10h à 16h.

La JPO se déroulera sur tous les lieux d'enseignements de l'UPEC (campus centre, campus mail des mèches, etc...)

Vous découvrirez l'université à travers les étudiants, les enseignants, les infrastructures, les conférences, les stands etc...

Nous vous invitons à consulter le programme détaillé sur notre site dédié : <http://portesouvertes.u-pec.fr/>

## LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE

- **Les beaux jours vont revenir et les soirées vont s'allonger. Pensez à votre voisinage lorsque vous recevez. La « fête des voisins », ce n'est pas tous les jours.**
- **Ne sortez vos containers à déchets sur les trottoirs que le soir, veille du ramassage afin de conserver à notre village son état de propreté.**
- **Ne gardez pas vos véhicules sur les trottoirs réservés aux piétons. Pensez aux enfants, aux personnes âgées ou handicapés, aux poussettes et landaus.**
- **Par temps de neige, il est de votre responsabilité de déneiger le trottoir qui borde votre propriété.**

## LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE ORGANISE ...

son 2ème concours de dessin le :

**Samedi 17 mars 2018 à 17 h**



Il est ouvert à toutes les familles habitantes de Gressy ainsi qu'aux enfants fréquentant l'école, l'accueil de loisirs, la crèche. Sont également invités à participer, les adhérents de la bibliothèque et les associations de la commune (GAG, GHA CMT).

### Règlement du concours

Il a été défini 4 Catégories et un thème pour chacune d'elles :

**Catégorie 1** - enfants de 3 à 6 ans avec pour thème : les animaux

**Catégorie 2** - enfants de 7 à 10 ans avec le thème : les contes (Grimm et Perrault)

**Catégorie 3** - adolescents avec pour thème : les mangas

**Catégorie 4** - adultes avec le thème tous types de BD.

Les dessins sont à déposer avant le mercredi 14 mars à la bibliothèque ou à la Mairie dans une enveloppe fermée. L'âge et la catégorie, les coordonnées postales et téléphoniques seront mentionnés sur l'enveloppe.

Le samedi 17 mars les concurrents présenteront leurs dessins au Jury à partir de 17h.

Des lots récompenseront les trois premiers gagnants de chaque catégorie.

Le verre de l'amitié offert par la municipalité clôturera cet événement.



Le contrat du balayage mécanisé des caniveaux du village a été renouvelé par le Syndicat Intercommunal France et Mul-tien pour le

compte de la commune de Gressy.

Celui-ci sera effectué le dernier mardi de chaque mois jusqu'au mois de décembre. Le coût annuel du contrat est de 8014.80 Euros TTC.

***Nous vous rappelons de garer votre voiture dans votre garage ou sur l'accès à celui-ci afin de permettre au chauffeur de la balayeuse d'effectuer convenablement sa mission.***

## GEMAPI : instauration de la taxe sur le territoire de l'Agglomération

Lors du conseil communautaire du jeudi 15 février, les élus ont voté l'instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### GEMAPI, une compétence obligatoire pour les EPCI

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), du 27 janvier 2014, crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Puis, la loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République), du 7 août 2015, confère un rôle prépondérant aux intercommunalités dans ce domaine. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI.

### La taxe GEMAPI : pour quoi ? pour qui ?

Pour financer une partie des projets, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et percevoir une taxe spécifique. La taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale.

Le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

### Sur le territoire de la CA Roissy Pays de France

La taxe GEMAPI instaurée sur le territoire n'est pas une nouvelle taxe. Elle remplace celle qui pré-existait et qui était directement levée par les syndicats de gestion des milieux aquatiques.

Les recettes perçues seront intégralement affectées aux travaux d'investissement et d'entretien. C'est une opération financière blanche pour la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est estimé à quelque 5 190 000 €, correspondant aux travaux prévus par les syndicats pour les communes du territoire, ce qui représente un montant de 15 € par habitant. C'est donc ce montant de 15 € qui a été voté par les élus communautaires au titre de la taxe GEMAPI pour 2018.

**ATTENTION** : la notion d'€ par habitant est une « unité de mesure prévisionnelle ». Dans la réalité, une famille composée de 4 personnes ne paiera pas 60€ de taxe GEMAPI. Pour rappel, le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes locales. Ce sont les services fiscaux qui calculeront et recouvreront les sommes directement auprès des habitants et des entreprises.



## École... alerte orange ?

Chaque année à pareille époque, l'effervescence des services de l'inspection académique est palpable dans tous les départements : comment pour le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), résoudre l'équation de réussir une rentrée scolaire paisible malgré les éléments parfois délicats du contexte. En clair, comment gérer au mieux la dotation en postes, attribuée par le Recteur d'académie, pour ne pas s'enliser dans un conflit avec les parents et les élus.

Comme toujours, la situation des départements est variable compte tenu de l'évolution des effectifs d'enfants scolarisés, selon qu'ils sont en diminution ou en augmentation. Elle dépend aussi de l'existence ou non des « Conventions pour l'école rurale » qui ont été l'objet de discussions ces dernières années. Là aussi les situations départementales sont variables, selon que ces chartes ont été imposées par les rédacteurs de l'Éducation nationale avec la signature complice de quelques personnalités politiques ou élaborées et corédigées entre l'Éducation nationale et les représentants d'associations d'élus, formule constructive que nous avons préconisée.

Mais la nouveauté de la rentrée prochaine est l'application de l'annonce, bienvenue, du dédoublement des classes pour diminuer le nombre d'enfants scolarisés par classe dans les zones prioritaires. Personne ne remettra en cause une décision qui a pour objectif d'optimiser les conditions d'enseignement pour les élèves qui sont dans des environnements éducatifs difficiles. Pour autant, les maires ne peuvent accepter que ces choix politiques se fassent au détriment des enfants des territoires ruraux. Il n'est pas acceptable de déshabiller Loïc pour habiller Stéphanie. Les écoles rurales ne peuvent servir de réservoir dans lequel on puiserait sans vergogne les moyens nécessaires à une politique qui n'aurait pas assumé de se doter en conséquence des moyens nouveaux.

Il est vraisemblable, en observant le terrain, que c'est ce qui semble se dessiner. Alors soyons très attentifs et réactifs. Ne laissons pas nos écoles rurales être dépouillées. Si finalement il en était ainsi, rien n'aurait changé dans la manière d'organiser l'architecture territoriale scolaire depuis 30 ans.

Pour l'instant, il devrait y avoir 66 classes fermées en Seine-et-Marne. Certes, pour cette année aussi, Gressy et son RPI ne seront pas touchés mais il convient de rester particulièrement vigilant.

Nous vous rappelons que depuis quelques mois nous avons mis en place un système de communication rapide par SMS ou par mail. Ceci est particulièrement utile en cas d'urgence (accident, fermeture d'énergie, transports, vie quotidienne, etc...).

Vous êtes nouvel habitant, vous n'avez pas répondu à nos premières sollicitations, vous avez changé récemment de numéro ou d'adresse, merci de remplir ce bulletin et de le remettre à la mairie ou mieux d'envoyer les renseignements à :

**commune.gressy@wanadoo.fr**

**Nom, prénom** : Monsieur  
**Adresse postale** :

**Nom, prénom** : Madame

**Adresse mail** :  
**Mobile N°** :

**Adresse mail** :  
**Mobile N°** :



## PRÉVENTION DES RISQUES DE SÉCURITÉ CIVILE

### Je suis bloqué en voiture

Les départs en vacances sont toujours propices à certains petits désagréments qui peuvent perturber le voyage. Que ce soit pour les séjours d'hivers ou d'été, les pannes, au même titre que des événements climatiques majeurs, peuvent vous isoler sur la route. Dans ce cas que faire si je me retrouve bloqué dans mon véhicule ?

### L'idée du sapeur-pompier !

*Si vous partez pour un long trajet par temps chaud, assurez-vous d'avoir l'équipement nécessaire en cas d'immobilisation prolongée du véhicule en plein soleil. **N'oubliez pas :***

- 1 à 2 litres d'eau non sucrée par personne,
- des vivres adaptée aux besoins des occupants du véhicule,
- un chargeur de téléphone portable, que l'on peut brancher sur l'allume cigare,
- les médicaments à prendre à heure fixe,
- pare-soleil adapté au vitre du véhicule.

*Par ailleurs, ne jamais laisser un enfant dans une voiture même quelques minutes et notamment pas temps chaud.*

*Enfin, en cas de bouchon n'hésitez pas à vous arrêter sur l'aire de repos la plus proche afin de pratiquer quelques exercices physiques simples telle de la marche à pieds.*

*Facilement trouvable dans le commerce est de toute taille, c'est l'accessoire indispensable lors de vos différents séjours.*

*La trousse de secours permet de s'occuper des premiers soins sur une victime: désinfection, pansements ou encore écharpe de fortune.*

**Elle doit contenir au moins :**

### ✓ LES INDISPENSABLES

*Si vous partez au ski, lors de votre départ assurez-vous d'avoir l'équipement requis pour circuler en montagne: pneus neiges ou chaînes. Il n'est pas rare de se trouver bloquer par la neige, la pluie ou un éboulement dans les routes de montagne alors afin d'éviter des désagréments **n'oubliez pas :***



- un thermos avec une boisson chaude,
- une pelle,
- des vivres,
- les médicaments à prendre à heure fixe,
- un chargeur de téléphone portable que l'on peut brancher sur l'allume cigare.

### ✓ LA TROUSSE DE SECOURS

- Antiseptique (Dakin ou Bétadine)
- Compresses stériles
- Pansements (Grands et petits)
- Des écharpes en tissu
- Des bandes extensibles
- Sparadrap
- Au moins 2 couvertures de survie
- Un garrot
- Une paire de ciseaux

# 14<sup>ème</sup> Fest Noz



Organisé par **TOUS en SCENE**  
 Au profit des chiens guides d'aveugles de **COUBERT**

**Le samedi 24 mars 2018**  
**CHARNY – SALLE POLYVALENTE**



**19H. OUVERTURE DES PORTES**



**À PARTIR DE 19H.30**

**CONCERT CELTIQUE ET INITIATION AUX DANSES BRETONNES**  
**AVEC ANDORIÑ**

**21 HEURES**



REMISE D'UN CHÈQUE À L'ASSOCIATION  
 DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

**FEST NOZ AVEC :**

**AR GAZEG VEURZH**  
**ITINERANCE 77**  
**KROAZHENT**



**Entrée 5 €**

(Gratuit - de 12 ans)



**Renseignements :**  
**Mairie de CHARNY 01.60.01.91.08**

**RESTAURATION :**

A partir de 19h00

- BAR
- CREPES

Vous avez entre 11 et 17 ans  
 et vous habitez  
 en Seine-et-Marne ?

Des idées plein la tête  
 et l'envie de réaliser  
 des projets ?

**La Caf de Seine-et-Marne  
 peut vous soutenir !**

Rendez-vous  
 sur le site **www.eeddoo.com** Est ton projet ?  
 avant le **31 mars 2018**  
 pour élaborer votre projet

Toutes les informations sur <https://www.eeddoo.com>  
 Rubrique Partenaires : Caf de Seine-et-Marne  
 Bouton Je lance mon projet + appel à projet ado

# LE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL, À PARTIR DE 50 ANS, UN TEST TOUS LES 2 ANS



Ce cancer est le 2<sup>e</sup> cancer le plus meurtrier en France. Il est le 2<sup>e</sup> cancer le plus fréquent chez la femme et le 3<sup>e</sup> cancer le plus fréquent chez l'homme. Pourtant, détecté tôt, il se guérit dans 9 cas sur 10.

Parlez-en avec votre médecin.  
 Informez-vous sur [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)

